



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

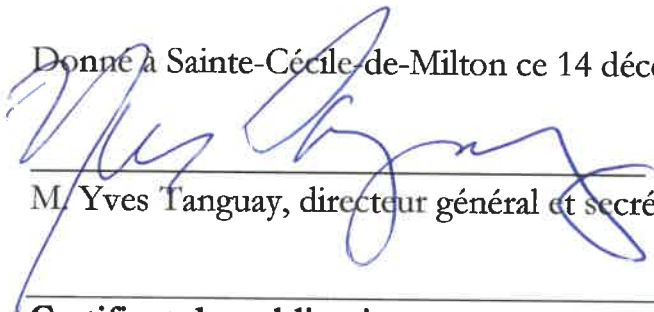
Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

ADOPTION DU RÈGLEMENT 632-2021 CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES LORS DU DÉNEIGEMENT ET DE L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 13 décembre 2021, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 632-2021 –intitulé « Règlement n° 632-2021 concernant la responsabilité des propriétaires lors du déneigement et de l'entretien hivernal du réseau routier municipal ».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi et sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 14 décembre 2021.


M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 14 décembre 2021 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 14 décembre 2021.


M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier